Compte-rendu du Comité Syndical du 23.09.2026

Convocation du 16.09.2026

ORDRE DU JOUR

I. Compétence « P.A.E et Gestion Administrative Générale »
- Mission d'assistance juridique auprès d'un avocat
- Convention financière de reprise du Compte Epargne Temps dans le cadre de la mutation d'un agent
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01.10.2026
- Tableau des effectifs à compter du 01.10.2026

II. Compétence « Lecture Publique »
- Création d'un poste de rédacteur à temps non complet et d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet à compter du 01.01.2027.
- Tableau des effectifs à compter du 01.01.2027.

III. Compétence « Action Sociale »
- Expérimentation d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- Convention financière de reprise du Compte Epargne Temps dans le cadre de la mutation d'un agent
- Admission en non-valeur de créances
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h / 35h à compter du 01.10.2026
- Création d'un poste de puéricultrice à temps complet à compter du 17.08.2026.
- Tableau des effectifs à compter du 01.10.2026.

IV. Compétence « Enseignement Culturel »
- Création de Postes
- Tableau des effectifs à compter du 01.10.2026

Le Président.
Laurent PRIZÉ

L'An deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES :	M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	M. B. GUITTON
	Mme C GASTÉ	Mme M. DENIS	M. G . CRESPIN
	M. T. RENOUX	M. B. CHAUVIN	M. M. FORTIER
	M. H. DEPOUEZ	Mme K. BOISNARD	Mme E. MONTESSINOS
	M. P. ROUAULT	M. P. LE GALL	M. A. LE FRÊCHE
	M. R. LEMARCHAND	M. S. LEJOP	M. P. LE MEUT
	M. D. SCHALGDENHAUFFEN		
SUPPLEANTS :	Mme C. BROSSERON	M. A. CANTIN	
EXCUSES : TITULAIRES :	M. P. SICOT	M. D. PERRIN	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN
	Mme A. BRUN	Mme M.F. LAHAYE	

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé DEPOUEZ

Le compte rendu du Comité Syndical du 08.07.2026 n'apporte aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »

Délibération N°77-2026

MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AUPRES D'UN AVOCAT

Monsieur Laurent PRIZE, Président du SYRENOR informe les membres du Comité Syndical de la réception le 30 juillet 2026 d'un courrier d'avocat qui représente les intérêts d'un agent suite à la procédure de fin de contrat d'un agent qui a quitté la collectivité.

Ce courrier formule une demande de vérifications et des modifications quant aux documents qui lui ont été fournis avec le solde de tout compte. Par souci de parallélisme et afin d'encadrer la réponse juridique à apporter, il est proposé de mobiliser le Cabinet d'avocats COUDRAY.

La délibération N°62-2026 du Comité syndical au Président et au Bureau syndical fixe un plafond de 1000 euros afin d'engager des frais de justice.

De ce fait, il est proposé au Comité syndical de valider le devis du Cabinet COUDRAY fixé à 1 242 euros TTC (1 035 euros HT).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, **à l'unanimité,** autorisent le Président à signer le devis et les documents afférents à cette procédure.

Délibération N°78-2026

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA MUTATION D'UN AGENT

Monsieur Hervé LHERMITTE, Vice-Président de la commission « Ressources Humaines » informe les membres du Comité Syndical que suite au recrutement d'un agent par voie de mutation et conformément à l'article 11 du décret du 26 août 2004, il est proposé un conventionnement entre les deux collectivités (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement

En vertu de ce décret, la convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de l'agent, attaché territorial dans le cadre de sa mutation du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine (Collectivité d'origine) au Syrenor (Collectivité d'accueil).

Compte tenu que 35 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 5 250 € sera versée avant le 30.11.2026 par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical **à l'unanimité** :

- Émettent un avis favorable à la convention financière de reprise du compte épargne temps annexée à la présente délibération,
- Indiquent que les recettes correspondantes seront inscrites au Compte 6419 du budget « Administration générale » 2026,
- Autorisent Monsieur Laurent PRIZE, Président du Syrenor à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N° 79-2026

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01.10.2026

Monsieur Hervé LHERMITTE, Vice-Président Des Ressources Humaines informe les membres du Comité Syndical que suite à une réorganisation des services il est proposé la création d'un poste de rédacteur permanent à temps complet, ouvert aux 3 grades de rédacteur à compter du 01.01.2027 afin d'assurer les fonctions de chargé de communication et de coordinateur du réseau des médiathèques.

Compte tenu que ce poste de rédacteur du Syrenor sera rémunéré en totalité par le budget « Administration Générale », il est proposé de partager la charge de ce poste entre les différents budgets soit :

Budgets	Administration Générale	Action Sociale	Enseignement Culturel	Lecture Publique	Matériel Intercommunal
% temps de travail par compétence	8.33%	13.68%	13.68%	61.93%	2.38%
Nombre d'heure hebdomadaire par compétence	2h55	4h47	4h47	21h40 *(20h30 coordination et 1h10 communication)*	0h50

Les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Décident la création d'un poste de rédacteur permanent à temps complet ouvert aux 3 grades de rédacteur à compter du 01.10.2026.
- Indiquent que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget « Administration Générale » à compter de l'exercice 2027,
- Approuvent la répartition financière du poste entre les compétences du Syrenor à compter du 01.10.2026,
- Autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

Délibération N°80-2026

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.10.2026

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres adhérant à la compétence "P.A.E. et Gestion Administrative" arrêtent **à l'unanimité** le tableau des effectifs du personnel Syrenor "P.A.E. et Gestion Administrative" comme suit, à compter du 01.10.2026 :

ETAT DES POSTES SYRENOR "Administration Générale"

TC/TNC	POSTES	DATE DE DECISION DU COMITE SYNDICAL	EFFET AU :
TC 35h / 35h	Attaché Territorial	18.02.2026	01.04.2026
TNC 6h30 / 35h	Attaché Territorial	12.12.2018	01.01.2019
TC 35h / 35h	Adjoint administratif principal de 1ère classe	27.09.2017	01.12.2017
TC 35h / 35h	Rédacteur principal de 2ème classe	06.12.2023	01.01.2024
TC 35h / 35h	Rédacteur	23.09.2026	01.10.2026
TNC 17h30 / 35h	Rédacteur	06.01.2023	01.01.2024

COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE »

Délibération N°81-2026

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON-COMPLET ET D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES A TEMPS NON-COMPLET A COMPTER DU 01.01.2027

Monsieur Mickaël FORTIER, Vice-Président « Lecture publique » informe les membres du Comité Syndical que suite à une réorganisation des services, il est proposé la création de 2 postes à temps non complet 20h30/35h, afin d'assurer les fonctions de coordinateur du réseau des médiathèques.

- un poste de rédacteur permanent à temps non-complet 20h30/35h, ouvert aux 3 grades de rédacteur à compter du 01.01.2027
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ouverts aux 3 grades à temps non complet 20h30/35h à compter du 01.01.2027

Les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Décident la création d'un poste de rédacteur permanent à temps non- complet 20h30 /35h ouvert aux 3 grades de rédacteur à compter du 01.01.2027.
- Décident la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ouverts aux 3 grades à temps non complet 20h30 /35h à compter du 01.01.2027.
- Indiquent que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget « Lecture Publique » à compter de l'exercice 2027,
- Autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

Délibération N°82-2026

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.01.2027

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres adhérant à la compétence "Lecture Publique" arrêtent **à l'unanimité** le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Lecture Publique" comme suit, à compter du 01.10.2026 :

ETAT DES POSTES SYRENOR "Lecture Publique"

TC/TNC	CREATION DES POSTES	DATE DE DECISION DU COMITE SYNDICAL	EFFET AU
T.N.C. 0h45 / 35h	Attaché Territorial	12.12.2018	01.01.2019
T.N.C.20h30 / 35h	Rédacteur	23.09.2026	01.01.2027
T.N.C.20h30 / 35h	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	23.09.2026	01.01.2027

COMPETENCE « ACTION SOCIALE »

Délibération N°83-2026

EXPERIMENTATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, instaurant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG 2023-2027) signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) en vigueur sur le territoire intercommunal ;

VU la lettre circulaire de la CNAF (notamment la note d'instruction IT_2024-183 relative à l'expérimentation nationale LAEP) fixant le cadre et les critères d'éligibilité de l'appel à projets ;

CONSIDÉRANT que le Syrenor détient la compétence « Action sociale » et s'efforce de développer des services de proximité de qualité adaptés aux besoins des familles ;

CONSIDÉRANT les conclusions du diagnostic de territoire mettant en évidence un besoin accru d'accompagnement à la parentalité, de rupture de l'isolement des familles et de renforcement de la socialisation précoce des jeunes enfants ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de participer à l'expérimentation nationale (période 2025-2027) afin de déployer des modalités d'accueil innovantes sur le territoire ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Action Sociale en date du 15 juin 2026.

Madame Karine BOISNARD, Vice-Présidente de la commission « Action sociale » informe les membres du Comité Syndical de la volonté d'engager une expérimentation en vue de l'ouverture d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) sur le territoire du Syrenor. Le Lieu d'Accueil Enfants Parents est un espace de rencontres, d'écoute et d'échanges pour les parents et leurs jeunes enfants.

Contexte

Depuis le décret de 2021, les Relais Petite Enfance n'ont plus la possibilité de proposer des ateliers d'éveils à destination des parents. Chez les familles, et notamment celles nouvellement arrivées sur le territoire, il a été constaté (notamment par la CAF, le CDAS) un besoin de lien social et de rompre l'isolement de surcroît dans un contexte d'augmentation du nombre de familles monoparentales.

Les familles souhaitent avoir accès à des professionnels de la petite enfance pour trouver de l'écoute et du soutien dans leurs compétences parentales.

Le diagnostic des besoins des familles réalisé à l'occasion de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 confirme l'intérêt de mettre en place un LAEP sur le territoire afin d'apporter un soutien à la parentalité aux parents. La CTG en fait un axe d'intervention prioritaire car en venant soutenir la parentalité, on contribue à une meilleure prévention des situations de vulnérabilité. Dès le mois de janvier 2025, le principe d'une expérimentation avait été validé par la CAF, mais sa mise en œuvre avait été reportée en raison de la réserve préélectorale.

Localisation et organisation

Il est proposé l'ouverture de ce nouveau service aux familles dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 6 mois durant la période du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027. Avant d'envisager une extension de ce LAEP sur d'autres communes du Syrenor adhérentes à la Compétence action sociale, il est décidé de démarrer l'expérimentation sur les communes de Montgermont et de La Chapelle des Fougeretz à raison d'une séance de 2 heures (9H-11H) par semaine en alternance sur ces deux premières communes.

Cette expérimentation sera menée par 4 agents issus des multi-accueils du Syrenor. Un binôme issu du Multi-accueil de Montgermont a été formé par le CNFPT sur la mission d'accueillant.e en LAEP. Il aura pour mission d'accompagner deux autres professionnels dans la mise en place de cette expérimentation.

Cette démarche d'expérimentation a pour objectifs de :

- Expérimenter et évaluer de nouvelles offres de socialisation à destination des jeunes enfants et en lien avec leurs parents ;
- Développer des actions visant à offrir une expérience collective à tous les enfants en ciblant particulièrement ceux qui n'ont pas bénéficié de mode d'accueil ;
- Proposer des modalités de socialisation complémentaires aux dispositifs existants

Au terme de cette expérimentation, une évaluation sera réalisée sur la base des critères suivants :

Evaluation quantitative:
Nombre de personnes présentes à chaque séance enfants et adultes
Nombre de familles différentes reçues dans l'année
Nombre de séances réalisées
Provenance géographique des familles
Nombre d'accueillants
Du matériel à disposition

Evaluation qualitative:
Convenance des jours et horaires des séances
De l'accessibilité des lieux, des aménagements des lieux
De la conciliation des missions des accueillants entre celles du LAEP et celles sur les EAJE
De la qualité des interventions du LAEP (sur les liens parents-enfants, prévention, l'éveil…)

Soutien financier dans le cadre de la CTG :

De prime abord, il n'est pas prévu de financement CAF spécifique pour l'expérimentation du LAEP. Après avoir validé le principe de cette expérimentation, la CAF a accompagné le projet à travers le soutien apporté aux missions de chargées de coopération confiées à deux agentes porteuses du projet.

Ces missions contribuent à l'ingénierie du projet, à son accompagnement et à sa structuration en vue de la mise en œuvre du service. A titre de rappel, le financement CAF relatif à ces missions est fixé à 24 000 € par ETP, appliqué au temps effectivement consacré à ces missions dont la mise en œuvre du LAEP.

L'évaluation de cette expérimentation aura pour objectif d'établir un budget prévisionnel en dépenses et en recettes pour l'année 2027 et suivantes en cas de validation par le Comité syndical d'une continuité du service et de son déploiement sur les autres communes adhérentes à la compétence Action sociale.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à **l'unanimité** :

Émettent un avis favorable à l'expérimentation d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
Sollicitent auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille et Vilaine ainsi que de tout autre partenaire financier public, l'attribution des subventions maximales et des bonus afférents à ce service.
Précisent que les crédits correspondants aux dépenses et aux recettes de ce projet seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 et des exercices suivants.

Autorisent Monsieur Laurent PRIZE, Président du Syrenor, ou Madame Karine BOISNARD, Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale », à signer la convention de partenariat et de financement à intervenir avec la CAF, le cahier des charges de l'expérimentation, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°84-2026

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC LA COMMUNE D'ACIGNE DANS LE CADRE DE LA MUTATION D'UN AGENT

Monsieur Hervé LHERMITTE, Vice-Président de la commission « Ressources Humaines » informe les membres du Comité Syndical que suite au recrutement d'un agent par voie de mutation et conformément à l'article 11 du décret du 26 août 2004, il est proposé un conventionnement entre les deux collectivités (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de l'agent, puéricultrice territoriale, dans le cadre de sa mutation de la commune d'Acigné (Collectivité d'origine) au Syrenor (Collectivité d'accueil).

Compte tenu que 5 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 750 € sera versée avant le 30.11.2026 par la commune d'Acigné.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité :**

- Émettent un avis favorable à la convention financière de reprise du compte épargne temps annexée à la présente délibération,
- Indiquent que les recettes correspondantes seront inscrites au Compte 6419 du budget « Action Sociale » 2026,
- Autorisent Monsieur Laurent PRIZE, Président du Syrenor, ou Madame Karine BOISNARD, Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale », à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°85-2026

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES.

Monsieur Hervé DEPOUEZ, Vice-Président de la commission « Finances-PAE », informe les membres du Comité Syndical que Monsieur le Comptable Public a demandé au Syrenor d'admettre en non-valeur des créances dont le recouvrement des créances inférieures à 30 €.

Les créances à admettre en non-valeur, le recouvrement amiable et les procédures de recouvrement s'étant avérées vaines et inopérantes, concernent la liste n° 7787001031 établie par le Trésor Public pour un montant de 64.02 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité :**

- Acceptent d'affecter ces restes à recouvrer en créances admises en non-valeur pour un total de 64.02 €,
- Indiquent que les dépenses afférentes sont inscrites au chapitre budgétaire 65 du budget « Action Sociale » 2026.
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°86-2026

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET 28H / 35H A COMPTER DU 01.10.2026

Monsieur Hervé LHERMITTE, Vice-Président de la commission « Ressources Humaines » informe les membres du Comité Syndical, que suite à une réorganisation des services.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non-complet 28h/35h à compter du 01.10.2026

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Décident la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet 28h/35h à compter du 01.10.2026.
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°87-2026

CREATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 17.08.2026

Monsieur Hervé LHERMITTE, Vice-Président de la commission « Ressources Humaines » informe les membres du Comité Syndical, que suite une réorganisation au sein du multi-accueil « Petit Moulin » sise à Gévezé, il est nécessaire de créer :

- Un poste de puéricultrice à temps complet à compter du 17.08.2026

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Décident la création de puéricultrice à temps complet à compter du 17.08.2026
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°88-2026

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.10.2026

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres adhérant à la compétence « Action Sociale » arrêtent **à l'unanimité** le tableau des effectifs du personnel Syrenor « Action Sociale » comme suit, à compter du 01.10.2026 :

TC/TNC	POSTES	DATE DE DECISION COMITE SYNDICAL	EFFET AU :
TC	**Puéricultrice**	**23.09.2006**	**17.08.2026**
TC	Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	31.05.2022	01.07.2022
TC	Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	31.05.2022	01.07.2022
TC	Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	21.05.2025	01.07.2025
TC	Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	21.05.2025	01.07.2025
TC	Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	21.05.2025	01.07.2025
TC	Éducateur de Jeunes Enfants	05.07.2023	01.09.2023
TC	Éducateur de Jeunes Enfants		01.01.2021
TC	Éducateur de Jeunes Enfants		01.01.2021
TC	Éducateur de Jeunes Enfants		01.01.2021
TC	Éducateur de Jeunes Enfants	15.06.2022	16.08.2022
TC	Éducateur de Jeunes Enfants	15.06.2022	16.08.2022
TC	Éducateur de Jeunes Enfants	15.06.2022	16.08.2022
TNC 31.67h/35h	Éducateur de Jeunes Enfants		01.01.2021
TNC 28h/35h	Éducateur de Jeunes Enfants	10.09.2024	16.09.2024
TNC 28h/35h	Éducateur de Jeunes Enfants	21.05.2025	01.08.2025
TC	Assistant Socio-Éducatif de classe exceptionnelle	21.05.2025	01.07.2025
TC	Assistant Socio-Éducatif	05.07.2023	01.09.2023
TNC 28h/35h	Infirmier en soins généraux de classe normale	14.06.2017	30.08.2017
TC	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	21.05.2025	01.07.2025
TC	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	06.12.2023	01.01.2024
TC	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	23.03.2022	01.01.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	18.02.2026	01.03.2026
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23.03.2022	01.01.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23.03.2022	01.01.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	15.06.2022	16.08.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	15.06.2022	16.08.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	15.06.2022	16.08.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	21.05.2025	01.06.2025
TNC 22h/35h	Auxiliaire de puériculture de classe normale	15.06.2022	16.08.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	06.12.2023	01.01.2024
TNC 28h/35h	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23.03.2022	01.01.2022
TNC 30h/35h	Auxiliaire de puériculture de classe normale	15.06.2022	16.08.2022
TNC 17h30/35h	Attaché Territorial	12.12.2018	01.01.2019
TC	Adjoint administratif	16.06.2021	23.08.2021
TC	Adjoint administratif principal de 1è classe	26.06.2024	01.07.2024
TNC 28h/35h	**Adjoint administratif**	**23.09.2026**	**01.10.2026**
TNC 32h/35h	Agent social principal de 1ère classe	02.09.2020	01.04.2020
TC	Agent social principal de 2ème classe	21.05.2025	01.08.2025
TC	Agent social principal de 2ème classe	21.05.2025	01.06.2025
TNC 28h/35h	Agent social principal de 2ème classe	21.05.2025	01.08.2025
TNC 31h15/35h	Agent social principal de 2ème classe	31.05.2022	01.07.2022
TC	Agent social	02.10.2013	01.11.2013
TC	Agent social	26.06.2024	01.09.2024
TC	Agent social	06.07.2011	01.09.2011
TC	Agent social	22.05.2019	19.08.2019
TC	Agent social	03.12.2014	01.01.2015
TC	Agent social	06.10.2021	15.10.2021
TC	Agent social	22.05.2019	19.08.2019
TC	Agent social	03.12.2014	01.01.2015
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	10.09.2024	16.09.2024

COMPETENCE « ENSEIGNEMENT CULTUREL »

Délibération N°89-2026

CREATION DE POSTES A COMPTER DU 01.10.2026

Madame Christèle GASTÉ, Vice-Président de l'Enseignement Culturel, informe les membres du Comité Syndical, qu'il est nécessaire d'adapter les postes au vu des effectifs de la rentrée scolaire 2026-2027 à l'école Accordances-Syrenor.

il est proposé de créer des postes :

- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité formation musicale à temps non complet 5h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité piano à temps complet 20h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité trompette à temps non complet 3h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité danse modern jazz à temps non complet 7h15/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité danse classique à temps non complet 9h15/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité clarinette à temps non complet 5h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité formation musicale et cor d'harmonie à temps non complet 5h40/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité violon à temps non complet 2h20/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité violoncelle à temps non complet 3h40/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité chant à temps non complet 6h30/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique : spécialité accordéon à temps non complet 2h20/20h,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Décident la suppression et la création des postes susnommés à compter du 01.10.2026.
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°90-2026

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.10.2026

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres adhérant à la compétence « Enseignement Culturel » arrêtent **à l'unanimité** le tableau des effectifs du personnel Syrenor « « Enseignement Culturel » comme suit, à compter du 01.10.2026 :

TC/TNC	POSTES	DATE DE DECISION COMITE SYNDICAL	EFFET AU :
TNC 7h/16h	Professeur : spécialités saxophone et jazz	21.05.2025	01.09.2025
TC	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : DUMI	*06.01.1999*	*01.01.1999*
TNC 6h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité harpe	03.06.2009	01.09.2009
TC	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité flûte traversière	06.10.2004	01.09.2004
TNC 4h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité formation musicale	27.11.2024	01.10.2024
TNC 5h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité formation musicale	23.09.2026	01.10.2026
TC	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : D.U.M.I	14.11.2001	01.01.2002
TNC 18h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité jazz-piano	15.11.2017	01.01.2018
TC 20h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité jazz-piano	23.09.2026	01.10.2026
TNC 13h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité guitare	10.09.2024	01.10.2024
TNC 10h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité alto	21.05.2025	01.09.2025
TNC 10h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité violon	21.05.2025	01.09.2025
TNC 2h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité trompette	05.06.2013	01.01.2013
TNC 3h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité trompette	23.09.2026	01.10.2026
TNC 8h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité clarinette	24.05.2025	01.10.2025
TNC 5h50/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité clarinette	23.09.2026	01.10.2026
TNC 3h05/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité violon	24.05.2025	01.10.2025
TNC 2h20/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité violon	23.09.2026	01.10.2026
TNC 9h15/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité danse contemporaine	24.05.2025	01.10.2025
TNC 6h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité percussions	26.06.2024	01.09.2024
TNC 4h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialités Formation musicale, chorale et hautbois	21.05.2025	01.09.2025
TNC 6h45/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité danse Modern Jazz	24.05.2025	01.10.2025
TNC 7h15/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité danse Modern Jazz	23.09.2026	01.10.2026
TNC 8h15/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité danse classique	24.05.2025	01.10.2025

TNC 9h15/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité danse classique	23.09.2026	01.10.2026
TNC 6h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité violoncelle	06.12.2023	01.01.2024
TNC 3h40/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité violoncelle	23.09.2026	01.10.2026
TNC 4h25/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité formation musicale et cor d'harmonie	24.05.2025	01.10.2025
TNC 5h40/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité formation musicale et cor d'harmonie	23.09.2026	01.10.2026
TNC 5h30/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité guitare classique	24.05.2025	01.10.2025
TNC 3h15/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité chant	24.05.2025	01.10.2025
TNC 6h30/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité chant	23.09.2026	01.10.2026
TNC 1h/20h	Assistant d'enseignement artistique : spécialité harpe	26.06.2024	01.09.2024
TNC 1h50/20h	Assistant d'enseignement artistique : spécialité accordéon	21.05.2025	01.09.2025
TNC 2h20/20h	Assistant d'enseignement artistique : spécialité accordéon	23.09.2026	01.10.2026
TNC 1h50/20h	Assistant d'enseignement artistique : spécialité flûte à bec	24.05.2025	01.10.2025
TNC 5h/20h	Assistant d'enseignement artistique : spécialité piano	21.05.2025	01.09.2025
TNC 10h30/35h	Attaché Territorial	12.12.2018	01.01.2019
TNC 23h/35h	Rédacteur principal de 1ère classe	10.09.2024	01.10.2024
TC 35h/35h	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	07.09.2022	01.10.2022

Fin du Comité Syndical à 21h30

Le Secrétaire de séance
Monsieur Hervé DEPOUEZ

Le Président
Monsieur Laurent PRIZÉ

SYNDICAT DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES DU NORD-OUEST DE RENNES
Syrenor

-------oOoo-------

L.PRIZE		B. OLLIER	
H. LHERMITTE		F. HUGUENIN	
B. GUITTON		S. HUBERT	
C.GASTE		J.F. GIFFARD	
M.DENIS		S. DUVAL	
G. CRESPIN		P.Y LETORTOREC	
P. SICOT	excusé	C. FOUILLET	
T. RENOUX		Y. JAUNET	
B. CHAUVIN		B. JOSSET	
M. FORTIER		N. TENDIK	
D. PERRIN	excusé	T. FOUVILLE	
H. DEPOUEZ		C. BROSSERON	
K. BOISNARD		M. CHARLÈS	
N. LEFEBVRE-BERTIN	excusé	T. CHARDIGNY	
E. MONTESINOS		J. BAUDY	
P. ROUAULT		C. CHARRIER	
P. LE GALL		A. CANTIN	
A. BRUN	excusé	G. POMMEREUL	
A. LEFRÊCHE		J. JOUBERT	
R. LEMARCHAND		M. ASPLIN	
S. LEJOP		M. VILBOUX	
P. LE MEUT		A. HUTEAU	
D. SCHLAGDENHAUFFEN		C. BOUDET	
M.F. LAHAYE	excusé		

-------oOoo-------